

ARTHUR MAURY

Société Anonyme au capital de 2 609 189.24 €

Siège social : 5 boulevard Napoléon 1^{er}

95290 L'ISLE ADAM

511 528 465 RCS PONTOISE

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE EN DATE DU 15 JUIIN 2016

L'an deux mille seize,
et le quinze juin, à neuf heures,

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social, suivant un avis de réunion du 11 mai 2016 et un avis de convocation du 2016 publiés au BALO et un avis de convocation publié dans un journal d'annonces légales le 2016.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre présent ou représenté de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Patrice BRECHANT préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

L'assemblée générale constate que le Cabinet DIDIER KLING ET ASSOCIES, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 13 mai 2016.

La société LFP et Monsieur Antoine LEROY, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Marie-Thérèse BRECHANT est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 12 839 821 actions sur les 37 826 732 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire du journal d'annonces légales portant avis de convocation,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,

AL

BP PB

PI

MB

- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour relevant de la compétence ordinaire :

- Examen du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats.
- Constatation de ce que le capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social,
- Nomination de nouveaux administrateurs,

Ordre du jour relevant de la compétence extraordinaire :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce
- Pouvoirs pour formalités.

RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice,
- du rapport du commissaire aux comptes,

approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2015 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Vote pour : 12 839 821

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution mise aux voix est adoptée

AL

PB

PM

PS

MSB

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2015, s'élevant à 1 732 961 €, en totalité au report à nouveau.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

Vote pour : 12 839 821

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution mise aux voix est adoptée

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que le montant des capitaux propres est inférieur à la moitié du capital social et qu'il convient donc, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, de statuer sur la poursuite de l'activité.

Vote pour : 12 839 821

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution mise aux voix est adoptée

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L.225-38 du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions telles qu'elles qui y sont mentionnées.

Vote pour : 12 839 821

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution mise aux voix est adoptée

CINQUIÈME RESOLUTION

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, de nommer en remplacement de Messieurs Patrice BRECHANT et Jean-Marie BRECHANT, démissionnaires, en qualité d'administrateurs, pour la durée de leur mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

- Monsieur Antoine LEROY,
Né le 17 août 1978 à GRUCHET-LE-VALASSE (76),
Demeurant à LA GARENNE COLOMBES (92250), 33 boulevard National,

Et

- Monsieur Florian MUNIER,
Né le 27 septembre 1989 à DOMONT (95),
Demeurant à L'ISLE-ADAM (95290), 18 allée des Sablières.

AL

PB

PB

PI

MB

Vote pour : 12 839 821
Vote contre : 0
Abstention : 0

Cette résolution mise aux voix est adoptée

RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir examiné la situation de la société telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social et statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code du commerce, décide de poursuivre l'activité de la société.

Vote pour : 12 839 821
Vote contre : 0
Abstention : 0

Cette résolution mise aux voix est adoptée

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Vote pour : 12 839 821
Vote contre : 0
Abstention : 0

Cette résolution mise aux voix est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Patrice BRECHANT



La société LFP
Représentée par Patrice BRECHANT



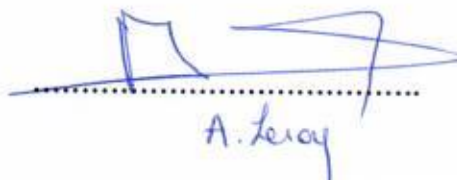
La Secrétaire
Idalina PEREIRA

N.T. Brechant



I. Pereira

Les Scrutateurs



A. Leray